

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

30 Mars 2018

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP).

Opération : extension délocalisée de 30 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) "La Reynarde" sur le site du Domaine de la Tour d'Arbois, à Aix-en-Provence.

L'an deux mille dix-huit et le Vendredi trente Mars, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI,
Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-
Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,
Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-
Claude FERAUD, Gérard FRAU, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA,
Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH,
Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Eric LE DISSES,
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY,
Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN,
Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI,
Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-
Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Martine AMSELEM donne procuration à Lisette NARDUCCI,
Gérard GAZAY donne procuration à Sabine BERNASCONI,
Nicolas KOUKAS donne procuration à Aurore RAOUX,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Henri JIBRAYEL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 Mars 2018
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP).

Opération : extension délocalisée de 30 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) "La Reynarde" sur le site du Domaine de la Tour d'Arbois, à Aix-en-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'Association Médico-sociale de Provence (AMSP), à hauteur de 477 500,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 955 000,00 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Reynarde » située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille (72 places installées actuellement).

Cette extension est réalisée sur le site du Domaine de la Tour de l'Arbois, à Aix-en-Provence et concerne 30 places supplémentaires pour l'hébergement de jeunes enfants âgées de 3 à 12 ans, relevant de l'aide sociale du Département.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 955 000,00 €
- Montant garanti : 477 500,00 €
- Durée : 20 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 1,40%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement du capital : constant

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association AMSP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée